



***POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU
DÉVELOPPEMENT DURABLE***

Table des matières

Article 1 – Énoncé de principe	3
Article 2 – Portée de la politique	3
Article 3 – Destinataires	4
Article 4 – Rôles et responsabilités	4
Article 5 – Objectifs de la politique	5
5.1 Objectifs de formation	5
5.2 Objectifs de sensibilisation	5
5.3 Objectifs de gestion	5
5.3.1 Directives d'acquisition des biens et services	5
5.3.2 Maîtrise de l'énergie et des ressources	5
5.3.3. Qualité de l'air	6
5.3.4 Gestion des matières résiduelles (déchets)	6
5.3.5 Gestion des matières dangereuses	6
5.3.6 L'entretien des terrains	6
Article 6 – Modalités d'application	7

Cette politique s'adresse à vous !
Nous misons sur la collaboration de tous !

Article 1 – Énoncé de principe

Le Collège Saint-Sacrement s'engage à faire de la qualité de l'environnement un objectif de vie. Il vise ainsi à établir et à maintenir des normes élevées de protection de l'environnement et de les intégrer dans ses divers services et activités à l'intérieur du Collège ainsi que dans son rayonnement extérieur. Cet effort collectif s'inscrit dans le principe de développement durable et contribuera à établir les fondements d'une institution exemplaire dans le respect de l'environnement et des générations à venir.

Notre comité trouve important de préciser que la politique ainsi que son application doivent refléter l'engagement et la vision que le Collège s'est donnés.

Article 2 - Portée de la politique

Le Collège Saint-Sacrement entend poser des actions concrètes pour améliorer la qualité de la gestion environnementale dans le respect des lois, politiques et règlements en vigueur au Collège. Les interventions ciblent particulièrement :

- La sensibilisation et la formation des membres de la communauté du Collège (élèves et personnel)
- L'éducation relative à l'environnement
- La maîtrise de l'énergie
- La gestion et l'économie de l'eau
- L'amélioration de la qualité de l'air
- La gestion durable des matières résiduelles et des déchets
- La gestion des matières dangereuses
- Des aménagements naturels
- Des directives d'achat respectueuses de l'environnement pour les fournisseurs de biens et services
- Des services alimentaires soucieux de l'environnement et de la santé
- La présence d'un comité d'action et de concertation en environnement à l'intérieur de l'institution afin de coordonner les différents projets reliés à la politique
- Un suivi en continu de la situation environnementale

La politique décrit également le rôle et la responsabilité de chacun et chacune dans la mise en application de celle-ci.

Article 3 – Destinataires

La politique s'adresse avant tout au personnel, aux parents, et aux élèves qui fréquentent le Collège. Les visiteuses et les visiteurs sont également tenus de respecter la politique.

Le Collège s'attend à ce que toutes les personnes soient gardiennes de la politique, souscrivent aux principes de cette politique et s'engagent à se conduire en citoyennes et citoyens responsables et respectueux de l'environnement.

Article 4 – Rôles et responsabilités

La Direction générale du Collège Saint-Sacrement est responsable de l'application, de la diffusion et de l'évaluation de la politique relative à la protection de l'environnement et du développement durable. Elle confie :

- au Responsable des bâtiments et des ressources matérielles l'application de cette politique et des programmes inhérents au sein de la gestion de son équipe;
- à la Direction des services pédagogiques la responsabilité de l'intégration pertinente de compétences ou à tout le moins d'une orientation locale de nature environnementale lors du développement ou de la réévaluation des programmes, ainsi que l'éducation relative à l'environnement de l'ensemble des élèves et de son personnel travaillant au Collège;
- à la Direction des élèves et de la vie étudiante, la responsabilité de la promotion de l'éducation relative à l'environnement auprès de la communauté étudiante et auprès de son personnel;
- aux Directions ou aux Responsables des autres services (comptabilité, bibliothèque, informatique, entretien ménager...) l'application de cette politique et des programmes inhérents au sein de la gestion de leurs activités. (Quelques exemples, l'utilisation de papier hygiénique Cascades, l'utilisation de savon biodégradable... pour l'imprimerie, efforts pour le recto-verso, réutilisation de certains documents...etc.);
- au Comité d'action en environnement le mandat de recueillir les suggestions d'amélioration de la gestion environnementale, de transmettre les informations aux instances responsables et de coordonner les efforts des personnes et organismes animés impliqués dans le processus d'amélioration de la gestion environnementale du Collège. Ils ont également la tâche de coordonner et de mettre en œuvre la présente politique;
- aux membres du personnel de collaborer à la mise en place de cette politique

- aux personnes fréquentant le Collège ainsi que les autres constituantes du Collège (association des parents, membres de la Fondation...) de collaborer et de participer aux programmes écociviques du Collège;
- au Conseil des élèves qui devra faire la promotion dans ses différentes activités et pour mener une ou des campagnes de sensibilisation auprès de ses pairs.

Article 5 – Objectifs de la politique

5.1 Objectifs de formation

Dans la formation scolaire qui mène à l'obtention du diplôme, la Direction des services pédagogiques donnera son appui à l'émergence de programmes et de projets reliés à la politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable.

5.2 Objectifs de sensibilisation

Le Collège, par le biais du Comité d'action et de concertation en environnement, verra à mettre en place des programmes et des activités d'information et de sensibilisation en vue d'initier un comportement écocivique et améliorer ainsi la qualité de la vie à l'intérieur du Collège.

5.3 Objectifs de gestion

Chaque service et chaque département a l'obligation d'appliquer les principes fondamentaux d'une saine gestion environnementale tels que la réduction, la réutilisation et la récupération. De façon plus spécifique, des actions doivent être menées dans les domaines suivants :

5.3.1 Directives d'acquisition des biens et services

Le Collège vise à réduire les déchets à la source et à donner préférence à l'achat et l'utilisation de produits recyclés, recyclables et réutilisables ou permettant la réduction, la réutilisation ou le recyclage.

5.3.2 Maîtrise de l'énergie et des ressources

Le Collège s'engage à appliquer des choix éclairés en matière de source d'énergie et de ressources, de technologies et de méthodes d'exploitation, de

contrôle et d'utilisation de ses technologies dans le respect des besoins des usagers en assurant une juste utilisation des ressources ainsi qu'une meilleure protection de l'environnement.

5.3.3 Qualité de l'air

Le Collège s'engage à assurer le confort, la santé et la sécurité des usagers relativement à qualité de l'air intérieur et extérieur en diminuant les sources matérielles de polluants.

5.3.4 Gestion des matières résiduelles (déchets)

Le Collège vise à mettre en oeuvre, coordonner et promouvoir les activités visant la réduction, la réutilisation, le recyclage et le compostage des différentes matières résiduelles.

5.3.5. Gestion des matières dangereuses

Le Collège s'engage à gérer les matières dangereuses, en conformité avec le plan des mesures d'urgence ou toute autre politique légalement reconnue ou interne au Collège, selon les opérations suivantes :

- limiter l'acquisition de matières dangereuses à l'essentiel en essayant de leur substituer des produits moins nocifs lorsqu'ils sont disponibles et équivalents;
- encadrer l'utilisation des matières dangereuses, dans les protocoles de contrôle mis à jour régulièrement, récupérer et recycler lorsque possible;
- encadrer l'utilisation des matières organiques ou médicales;
- se défaire des déchets dangereux, qu'ils soient de nature inorganique, organique ou médicale en toute sécurité pour les personnes et l'environnement.

5.3.6 L'entretien des terrains

Le Collège s'engage à entretenir ses terrains ainsi que l'embellissement intérieur et extérieur du milieu de vie dans le plus grand respect possible de l'environnement en réduisant systématiquement l'usage de produits chimiques lorsque les solutions naturelles et économiquement viables sont disponibles,

que ce soit pour l'enrichissement des sols, le contrôle des mauvaises herbes, l'entretien des voies de circulation en hiver et autres.

Article 6 – Modalités d'application

Vérification environnementale

Le Collège procédera annuellement à un audit environnemental afin de vérifier si la santé environnementale du Collège s'améliore, et ce, en fonction des objectifs économiques, sociaux et administratifs établis par la politique. Le Collège vérifiera donc l'attente ou non des objectifs de la présente politique et y apportera les correctifs, si nécessaire, en y appliquant le principe d'amélioration continue. La politique se doit donc d'être évolutive.